

Lexique Des Termes Boursiers

A

A Cours limité (Ordre)

Ordre de bourse formulé en indiquant un prix limité. C'est le prix maximum d'exécution s'agissant d'un ordre d'achat et le cours minimum d'exécution lorsqu'il s'agit d'un ordre de vente.

Accordéon (Opération d')

Opération qui consiste pour une entreprise à réduire son capital afin d'absorber les dettes et qui est immédiatement suivie d'une augmentation de capital.

Actif Net

Valeur comptable de l'ensemble des biens que possède une société, diminuée de ses dettes.

Action

Titre de propriété négociable, correspondant à une fraction du capital social d'une société.

Action au Porteur

Action sans détenteur déclaré nominativement dans les registres de l'entreprise.

Action Gratuite

Action distribuée "gratuitement" à un actionnaire lors d'une augmentation de capital par incorporation des réserves.

Action Nominative

Action qui fait l'objet d'une inscription sur les registres de l'entreprise avec le nom du détenteur. L'action nominative s'oppose à l'action au porteur.

Action Nouvelle

Action émise lors d'une augmentation de capital.

Action Ordinaire

Type d'action le plus général, donnant lieu à un droit de vote et au versement d'un dividende ordinaire.

Actionnaire

Titulaire d'une action, et détenteur de ce fait de certains droits (droit de vote, droit au dividende, droit d'information, etc.).

Aller/Retour (Opération d')

Se dit d'une opération d'achat et de vente sur une même valeur, au cours de la même journée dans un intervalle court.

Analyse Fondamentale

Analyse boursière fondée sur des paramètres d'appréciation politique, économique et financier. Ce type d'analyse est complété par l'analyse technique.

Analyse Technique / Chartiste

Analyse historique de l'évolution du cours d'une valeur mobilière ou d'un indice qui s'appuie sur l'observation de graphiques et sur la reconnaissance de figures ayant tendance à se répéter au fil du temps.

Apport de Titres

Opération qui permet à un actionnaire de transférer des titres cotés à une autre personne, physique ou morale en contrepartie d'avantage convenus entre les deux. L'apport s'opère en dehors de la feuille de marché mais étant considéré comme une transaction il est soumis à l'obligation d'enregistrement à la bourse de Casablanca.

Arbitrage

Opération qui consiste à vendre des valeurs mobilières (actions, obligations, etc.) afin d'en acheter d'autres. Il peut également s'agir d'un style de gestion.

Assemblée Générale

Réunion de tous les actionnaires d'une société anonyme, cotée ou non, au moins une fois par an, à l'occasion de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) ou de l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE).

Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

L'AGE a pour rôle de statuer sur les décisions importantes de la société (augmentation de capital, entrée de nouveaux associés, etc.).

Assemblée Générale Mixte (AGM)

Tenue dans une même journée de 2 assemblées (AGE et AGO).

Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

L'AGO, se réunissant 6 mois après la clôture des comptes, statue sur la gestion, le renouvellement des membres du conseil et sur les dividendes versés.

Attribution Gratuite d'Actions

Opération qui consiste à augmenter le capital d'un émetteur par incorporation des réserves et distribution gratuite des titres aux actionnaires et aux détenteurs des droits d'attribution au moment de l'augmentation.

Augmentation de Capital

Vise à accroître le capital social de l'entreprise et donc ses moyens financiers (augmentation des fonds propres et réduction de l'endettement). Elle peut être réalisée par apport en numéraire, en nature ou incorporation de réserves.

Autocontrôle

Quote-part des actions composant le capital d'une société, détenues de manière directe ou indirecte, par la société émettrice.

Autofinancement

Une entreprise peut financer ses investissements par ses fonds propres.

Avis d'Opéré

Bordereau, délivré par tout intermédiaire financier, qui avise le client que son ordre a été exécuté.

B

Back-office

Désigne la structure chargée des opérations administratives et comptables liées aux opérations boursières.

Bénéfice Net

Solde positif du compte de résultat. Le bénéfice net peut être distribué aux actionnaires et au personnel.

Bénéfice par Action (BPA)

Bénéfice Net / nombre de titres composant le capital.

Bons de Trésor

Obligation émise par l'Etat.

Bourse de Casablanca

Société anonyme, concessionnaire de service public, chargée de la gestion de la bourse en vertu d'un cahier des charges.

C

Capitaux Permanents

Ensemble des fonds propres et des dettes à long terme.

Carnet d'Ordres

Ensemble des ordres de Bourse passés par les clients. A ne pas confondre avec le carnet d'ordres de la place (également appelé "feuille de marché").

Capitalisation Boursière

Evaluation de la valeur boursière d'une société à un instant donné. Cette valeur représente le produit du cours de l'action par le nombre d'actions mis sur le marché.

Clôture anticipée

Fermeture de la période des souscriptions avant la date de clôture prévue initialement dans le calendrier d'une opération d'introduction en bourse. Cette disposition doit être prévue dans la note d'information de l'opération et recevoir, avant son déclenchement, l'approbation de la bourse de Casablanca et du CDVM.

Comptes Consolidés

Lorsqu'une société cotée possède des filiales, elle doit publier des comptes qui intègrent ceux de ses filiales au prorata de la part qu'elle contrôle. Les comptes consolidés font apparaître la physionomie financière du groupe.

Comptes Titres

Comptes ouverts par les teneurs de comptes au nom des titulaires de titres et retraçant les avoirs de ces derniers en valeurs admises aux opérations du Dépositaire central. Ces comptes titres mentionnent les éléments d'identification des personnes physiques ou morales au nom desquelles ils ont été ouverts, le cas échéant, les incapacités qui les frappent et la nature juridique de leurs droits, la dénomination, la catégorie, le nombre et le cas échéant, la valeur nominale des titres inscrits ainsi que les restrictions dont ces titres peuvent être affectés.

Continu

Mode de cotation qui se traduit par la confrontation de tous les ordres au fur et à mesure de leur prise en charge par le système de cotation électronique, et le cas échéant, par la détermination d'un cours instantané pour chaque valeur. La cotation en continu permet la réalisation de transactions tout au long de la séance dès que deux ordres en sens contraire (achat et vente) sont présentés au marché avec des prix compatibles, et sous réserve que le cours susceptible de résulter de la transaction ne s'écarte pas des seuils maximums autorisés pour la séance. Ce mode de cotation est utilisé pour les valeurs les plus liquides de la cote.

Convention de Comptes Titres

Convention établie à l'occasion de l'ouverture d'un compte titres auprès d'un intermédiaire financier habilité. Elle définit les relations, droits et obligations respectifs du teneur de comptes et de son client. Toute convention doit être signée par chaque titulaire de comptes titres. Sont précisés notamment dans cette convention les modalités de transmission des instructions par le client, le traitement des opérations sur titres, l'information donnée aux titulaires et les conditions de rémunération des prestations assurées par le teneur de comptes.

Coupon

Intérêt d'une obligation détaché à une date définie au départ. Il peut être fixe ou variable (référéncé à un indice).

Coupon Couru

Fraction du coupon acquise "prorata temporis" depuis la date de détachement du dernier coupon.

Cours

Prix issu de la confrontation de l'offre et de la demande d'une valeur mobilière à un moment donné pour les valeurs cotées sur un marché réglementé.

Cours Ajusté

Cours de Bourse corrigé afin de tenir compte d'opérations sur titres telles que les émissions d'actions nouvelles ou les divisions du titre.

Cours de Clôture

Dernier cours traité lors d'une séance de bourse. Pour les valeurs cotées en continu, le cours de clôture est dégagé d'un fixing de clôture organisé juste avant la fermeture du marché. Le cours de clôture sert notamment à calculer les indices et à valoriser les portefeuilles d'actions.

Cours de Référence

Le cours de référence permet de fixer les seuils maximum et minimum de négociation du jour.

Cours d'Ouverture

C'est le premier cours coté de la journée qui résulte de la confrontation générale des ordres.

D

Date de Jouissance

Date à partir de laquelle les intérêts d'un emprunt commencent à courir et à partir de laquelle une action donne droit au versement d'un dividende.

Délai de Place

Nombre, de jours ouvrés, qui sépare la date de négociation de la date de dénouement. Au Maroc le délai de place est de j+3.

Dénouement

Opération à laquelle le vendeur livre ses titres en contrepartie du règlement.

Dépositaire Central Maroclear

Société anonyme, seule compétente pour assurer la conservation des valeurs admises à ses opérations, en faciliter la circulation et en simplifier l'administration pour le compte de ses affiliés.

Détachement de Coupon

Attribution du dividende aux détenteurs d'une action. Le versement dividende peut avoir lieu plusieurs semaines après la date du détachement. A compter du détachement, l'action est dite "ex-coupon".

Deuxième ligne

Désigne la ligne de cotation réservée aux actions émises avec une différence de jouissance. Lors d'une augmentation de capital l'émetteur peut décider que les actions nouvellement créées ne donnent pas droit au dividende non encore versé, totalement ou partiellement. Les actions seront alors cotées en deux lignes différentes : la première ligne pour les titres anciens donnant droit au dividende non encore versé) et la deuxième ligne pour les titres nouveaux. Une fois le dividende objet de la différence de jouissance payé, les deux lignes sont assimilées en une seule ligne de cotation.

Dividende

Partie du bénéfice de la société versée à l'actionnaire.

Donneur d'Ordres

Personne physique ou morale qui adresse un ordre d'achat ou de vente sur des valeurs mobilières en vue de son exécution sur le marché.

Droit d'Attribution / Préférentiel

Droit donné aux actionnaires lors de l'attribution d'actions gratuites ou d'une augmentation de capital en numéraire. La quantité de droits attribués est proportionnelle au nombre d'actions anciennes détenues.

Droit d'Entrée

Egalement dénommé "commission de souscription", ce droit représente les frais à payer pour l'achat de parts ou d'actions d'OPCVM. Il s'ajoute à la valeur liquidative pour constituer le prix de souscription.

Droit de Garde

Frais liés au dépôt de valeurs mobilières dans une banque. Ils rémunèrent cette dernière pour les services qu'elle assure : conservation et opérations sur titres, versement des dividendes sur les comptes, etc.

Droit de Vote

Droit conféré à l'actionnaire propriétaire de ses titres pouvant être exprimé lors des assemblées générales.

Droit de Sortie

Egalement dénommé "commission de rachat", ce droit représente les frais à payer pour la vente de parts ou d'actions d'OPCVM.

Droit de Souscription

Titre émis lors d'une augmentation de capital en numéraire et qui accorde la priorité de souscription aux titres nouvellement émis aux actionnaires détenteurs du droit de souscription. En souscrivant, l'actionnaire peut ainsi maintenir à un niveau identique le pourcentage de capital qu'il détient, avant et après l'augmentation. Si l'actionnaire ne souhaite pas participer à l'opération d'augmentation de capital, il peut céder son droit sur le marché lorsque le titre est coté en bourse. Seulement il faut savoir que la période de cotation du droit de souscription est limitée (quelques semaines en général) et qu'au-delà, un droit invendu et non exercé n'a plus aucune valeur pour son détenteur.

E**Effet de Levier**

Achat de titres avec un effet multiplicateur par rapport aux espèces détenues.

Ex-Coupon

Se dit de l'action après le détachement du coupon.

Ex-Droit

Se dit de l'action après le détachement du droit.

F**Feuille de Marche**

Carnet d'ordres du marché, autrement dit l'état des ordres à l'achat et à la vente passés sur le marché et classés par limite.

Fixing

Négociation et cotation sur un cours d'équilibre dégagé en regroupant tous les ordres d'achat et de vente, une ou plusieurs fois par jour. Ce type de cotation, qui s'oppose à celle en continu, est adapté au traitement des valeurs de liquidité moindre.

Flat

Sans position (ni acheteur, ni vendeur).

Flottant

Fraction du capital d'une société mise sur le marché et dont l'actionnariat n'est ni stable, ni déterminé.

Fonds Commun de Placement (FCP)

Copropriété de valeurs mobilières (actions, obligations, SICAV) appartenant à ses détenteurs. Il est soumis à la réglementation des OPCVM.

Fonds Propres

Total des actifs possédés par la société, diminués de l'ensemble des dettes.

Fourchette

Ecart de prix affiché à l'achat et à la vente sur la feuille de marché d'un titre.

Franchissement de Seuil

Toute opération ayant pour conséquence le franchissement à la hausse ou à la baisse des seuils de 5 %, 10 %, 20 %, 33,3%, 50 % et 66 % dans le capital d'une société doit faire l'objet d'une déclaration au marché.

Fusion

Procédé par lequel deux sociétés fusionnent leurs activités, généralement à la suite d'une absorption de l'une par l'autre. La fusion est le contraire de la scission.

G

Gré à Gré

Marché non organisé de transactions bilatérales. Une opération quelle qu'elle soit est dite traitée de gré à gré dès lors que seuls deux contractants s'entendent.

I

Indice Boursier

Un indice mesure la performance générale d'un marché ou d'un secteur.

Inflation

Hausse des prix pouvant entraîner une hausse des taux.

Initial Public Offering (IPO)

Initial Public Offering. Expression communément employée pour désigner les introductions en Bourse.

Intérêt

Revenu d'une obligation. L'intérêt des obligations, dont les modalités sont définies à l'admission, représente le plus souvent un pourcentage annuel fixe du montant nominal. Il peut aussi être variable.

Intermédiaires Financiers

Sont considérés comme des intermédiaires financiers : Bank Al-Maghrib, la Trésorerie générale du Royaume, les banques, les sociétés de financement, les sociétés de bourse, la société gestionnaire de la bourse des valeurs, la caisse de dépôt et de gestion, les établissements dépositaires d'OPCVM ainsi que les organismes ayant pour objet le dépôt, le crédit, la garantie ou la gestion de fonds et figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé des finances.

Investisseurs Institutionnels

Personnes morales qui placent régulièrement une partie des fonds collectés dans les marchés financiers. Il s'agit notamment des compagnies d'assurance, caisse de retraite, opcvm et de la CDG.

Introduction en Bourse

Appel à l'épargne publique par admission en Bourse des actions d'une société représentant une part de son capital.

J

Joint Venture

Association de deux sociétés investissant dans un projet commun. Chaque partie a un contrôle partiel de l'autre.

L

Liquidité

Spécificité d'un marché où les volumes échangés permettent aux offreurs comme aux demandeurs d'avoir leurs ordres exécutés facilement.

M

MADDEX (Moroccan Most Active Shares Index)

Indice sélectif de la Bourse de Casablanca regroupant les valeurs cotées en continu. C'est un indice calculé sur la base de la capitalisation flottante et ayant base 1000 au 31/12/1991.

Marché Central

Marché sur lequel sont confrontés les ordres d'achat et de vente portant sur les valeurs cotées à la bourse des valeurs. Il adopte le modèle d'un marché centralisé et gouverné par les ordres, qui consiste à acheminer tous les flux d'ordres vers une même feuille de marché afin de faciliter la liquidité des titres et d'optimiser les conditions de réalisation des transactions.

Marché de Blocs

Marché qui permet d'enregistrer des transactions réalisées par entente directe. Il s'apparente aux marchés de gré à gré car la négociation s'effectue par accord bilatéral sans passer par la feuille du marché central, sans qu'il ne soit pour autant un marché libre. Une opération pour être déclarée sur ce marché doit respecter deux conditions : la quantité de titres doit être supérieure à une taille minimale fixée par la bourse (Taille Minimum de Blocs), et le cours de la transaction doit appartenir à une fourchette de cours fixée par la bourse sur la base des conditions du marché central.

Marge Bénéficiaire

Elle correspond au rapport entre le bénéfice et le chiffre d'affaires et est exprimée en pourcentage.

MASI (Moroccan All Shares Index)

Indice de la bourse de Casablanca regroupant l'ensemble des actions cotées. C'est un indice calculé sur la base de la capitalisation flottante et ayant pour base 1000 au 31/12/1991.

Mode de Cotation

Méthode utilisée pour organiser la confrontation des ordres d'achat et de vente en bourse. Il comprend les critères d'ordonnement des ordres (règles de priorité), les algorithmes de fixation des cours et les critères de détermination des transactions. Dans le système de cotation électronique en vigueur à la Bourse de Casablanca deux modes de cotation sont utilisés : le fixing, et le continu.

N

Nominal

Fraction du capital représentée par une action.

Nominatif

Valeur mobilière inscrite, au nom de son propriétaire, sur les registres de la société.

O

Obligation

Titre de créance représentant la part d'un emprunt émis par l'Etat, une collectivité publique, une entreprise nationale ou une société privée. Le détenteur d'une obligation perçoit un revenu, nommé coupon. Son revenu appelé "intérêt" est défini à l'origine du contrat d'émission. Lorsque l'obligation verse ce revenu, on parle de détachement de coupon.

Obligation Convertible en Actions

Obligation dont la caractéristique essentielle est la possibilité d'être échangée, pendant une durée qui a été déterminée au moment de l'émission obligatoire, contre une ou plusieurs actions de la société émettrice.

Obligation Remboursable en Actions

Obligation Remboursable en Actions, quelque soit le cours de celles-ci. À la différence des obligations convertibles, le souscripteur n'a pas le choix de convertir.

Obligation à Taux Fixe - à Taux Variable

Une obligation à taux fixe verse un coupon en général une fois par an, dont la valeur est fixe et égale au taux appliqué à la valeur nominale de l'obligation. Lorsque celle-ci est à taux variable, le coupon est recalculé annuellement ou à chaque semestre en fonction des taux d'intérêt. Toutefois, un taux minimum est généralement garanti.

Offre à Prix Ferme (OPF)

Procédure d'introduction en Bourse fixant la quantité et le prix unique des titres à vendre.

Offre Publique d'Achat (OPA)

Une société qui veut racheter une entreprise cotée peut proposer un prix d'achat unique pour tous les titres qui se présentent.

Offre Publique d'Achat Obligatoire

Le dépôt d'une OPA est obligatoire quand une personne physique ou morale vient à détenir, directement ou indirectement, 40% des droits de vote d'une société dont les titres sont inscrits à la cote. Le CDVM peut néanmoins accorder à la personne qui en fait la demande une dérogation au dépôt de l'OPA lorsque le seuil franchi ne remet pas en cause le contrôle de la société concernée.

Offre Publique d'Echange (OPE)

Une société cotée peut se porter acquéreur d'une autre société cotée en proposant ses propres actions en rémunération des titres présentés.

Offre Publique Mixte

Offre publique comportant un règlement partiel en titres avec soulte en espèces.

Offre Publique de Retrait (OPR)

Procédure qui permet aux personnes physiques ou morales, détenant, seules ou de concert, la majorité des droits de vote d'une société dont les titres sont inscrits à la cote, de faire connaître publiquement qu'elles se proposent de racheter les titres de ladite société, afin de permettre aux actionnaires n'appartenant pas à la majorité de se retirer du capital social de ladite société.

Offre Publique de Vente

Permet à une société de placer, sous certaines conditions, dans le public, une certaine quantité de titres à un prix déterminé.

OPCVM

Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières. Les SICAV et FCP sont des OPCVM.

Opération sur Titres (OST)

Désigne tout événement qui intervient pendant la vie d'un titre et qui affecte les droits rattachés à ce titre. Sont notamment considérées comme opération sur titres : le paiement des dividendes, le paiement d'intérêt, le détachement d'un droit (de souscription ou d'attribution) et tout autre opération susceptible d'avoir une incidence sur le nombre de titres composant le capital de la société.

Ordre à Cours Limite

Ordre qui comprend une limite de prix maximal pour un achat et minimal en cas de vente.

Ordre à Déclenchement

Egalement appelé ordre "stop", il permet de se protéger ou de profiter d'un retournement de tendance. Le donneur d'ordres se porte acheteur ou vendeur à partir d'un cours déterminé (limite de déclenchement). On en distingue deux : l'ordre à seuil de déclenchement et l'ordre à plage de déclenchement.

Ordre à Tout Prix

Ordre qui ne comporte pas de limite de prix (à l'achat et à la vente). Il est prioritaire par rapport à l'ordre "à la meilleure limite" et peut être introduit en pré-ouverture ou en séance.

Ordre à la Meilleure Limite

Ordre sans limite de prix, exécuté selon le prix et les quantités disponibles sur le marché.

Ordre de Bourse

Désigne l'instruction donnée par le client à son dépositaire ou à son intermédiaire d'acheter ou de vendre pour lui des valeurs mobilières. Pour son exécution, il doit comporter une série de mentions : la valeur, le prix, la quantité et la validité. L'ordre de bourse peut être matérialisé par une fiche, adressé par routage électronique ou donné par téléphone. Quelque soit son moyen d'envoi, la société de bourse est tenue d'horodater tous les ordres de bourse reçus et de les présenter au marché avec diligence.

Over The Counter (OTC)

Terme désignant les marchés de gré à gré.

P

Pas de Cotation

Variation minimale de cours possible pour exprimer un prix à l'achat ou à la vente d'un titre donné. Le pas de cotation est fixé en fonction de l'intervalle de cours dans lequel se trouve la valeur.

Part de FCP

Fraction détenue par l'investisseur sur le portefeuille de valeurs mobilières appartenant au FCP.

Pay-Out

Part du bénéfice réalisé, exprimée en pourcentage, qu'une société distribue à ses actionnaires sous forme de dividendes. Plus ce ratio est élevé, plus la société est généreuse à l'égard de ses actionnaires. Mais un ratio faible n'est pas forcément un signe négatif pour les actionnaires. Il peut signifier, en effet, que la société privilégie les investissements.

Placement

Un placement consiste en la recherche par un intermédiaire des souscripteurs potentiels pour le compte d'un initiateur dans le cadre d'une opération financière, et la collecte des ordres à cet effet. Cette recherche suppose une démarche de communication pour susciter l'intérêt des souscripteurs potentiels, notamment par voie de publicité ou de démarchage.

Plan d'Epargne Actions (PEA)

Placement favorisant l'Epargne à Moyen - Long Terme investie essentiellement en actions (ou titres assimilés) pour une durée minimale de 5 ans à l'issue de laquelle les revenus et plus-values ne sont pas imposables. Le plan doit être alimenté par des versements en numéraire pour un montant maximal de 600.000 Dhs. Tout retrait de fonds du plan avant 5 ans entraîne sa clôture et annule l'exonération fiscale.

Plus-value Mobilière

Elle correspond au gain réalisé sur la vente de titres.

Point de Base

100 points de base correspondent à 1 %.

Pré-ouverture

Période (de 9h00 à 10h00) durant laquelle les ordres sont pris en compte, mais ne sont pas encore exécutés.

Price Earning Ratio (PER)

Price Earning Ratio ou multiple de résultat. Le PER correspond à la formule suivante : cours de l'action / bénéfice par action.

Prime de Risque

Correspond au supplément de rentabilité attendu sur les actions par rapport aux obligations ou au taux sans risque.

R

Rachat d'Actions

Technique qui permet à une société d'acheter ses propres actions en bourse afin de régulariser son cours. Cette opération est encadrée par des dispositions légales et réglementaires qui imposent à la société de définir et publier les

caractéristiques de son programme d'achat (période, conditions de cours etc..) et d'obtenir, préalablement, l'accord du CDVM à travers le visa d'une notice d'information produite et publiée à cet effet. Une autre forme consiste à racheter par l'émetteur ses propres actions afin de rembourser ses actionnaires et de réduire le capital.

Radiation

C'est le retrait d'une valeur mobilière de la cote à l'initiative de l'émetteur, ou à la demande de la société gestionnaire, en raison du non respect des conditions de séjour à la cote ou par manque de liquidité ; ou à la demande Du CDVM en cas de non respect des conditions légales et réglementaires régissant les émetteurs. Dans tout les cas, la radiation d'un émetteur de la cote est obligatoirement précédée par le dépôt d'une offre publique de retrait par les actionnaires majoritaires.

Regroupement d'actions

Opération sur titres qui consiste à élever la valeur nominale des actions en divisant dans les mêmes proportions le nombre d'actions. Un actionnaire qui détient 200 actions de nominal 50 obtient 100 actions de nominal 100 en cas d'un regroupement par 2. Le regroupement d'actions entraîne un ajustement du cours de la valeur en bourse.

Réservation de Cours

Mécanisme qui permet d'encadrer la volatilité des cours des valeurs cotées en bourse se traduisant par une interruption momentanée de la cotation d'un titre. Un arrêt des exécutions des transactions survient chaque fois que le cours d'une transaction est susceptible de franchir le seuil de variation maximale autorisée par la bourse.

Rendement d'une action

Correspond au rapport entre le dividende et le cours de l'action.

Révocation

L'ordre est valable maximum 365 jours (période déterminée par la bourse et publiée par avis).

S

Seuil de Variation

Taux de variation maximale que peut connaître un cours traité pendant une même séance de bourse. Il est appliqué sur le cours de référence du jour pour déterminer les seuils à ne pas franchir. Actuellement la Bourse de Casablanca applique un seuil de 6% pour les actions et 2% pour les obligations. Pour les valeurs nouvellement inscrites à la cote, le seuil est placé à 10% pendant les premières 5 séances de bourse. Exemple : pour une valeur qui a un cours de référence de 100, les seuils maximums (seuil haut) et minimum (seuil bas) seront fixés à 106 et 94. les transactions ne peuvent, en conséquence, être réalisées qu'à des cours appartenant à cette fourchette.

Scission

Opération qui consiste à scinder une société en plusieurs entités distinctes en vue d'améliorer la gestion d'un groupe et d'en augmenter la valeur boursière. Corrélativement, l'action est démembrée et les actionnaires reçoivent en échange des actions cotées représentatives de différentes activités.

SICAV

Sociétés anonymes jouissant de la personnalité morale qui ont pour mission d'investir dans des valeurs mobilières (actions, obligations, ...). Elles sont créées par des institutions financières qui les proposent aux épargnants. Les épargnants y souscrivent en achetant des actions. On distingue les SICAV actions, obligations, diversifiées, et monétaires.

Soulte

Somme d'argent versée en complément des titres offerts, suite à une OPE.

Souscripteur

Toute personne physique ou morale qui donne à un intermédiaire un ordre de souscription, d'acquisition ou de cession portant sur des titres, proposés dans le cadre d'une opération financière.

Split

Division du cours d'une action.

Stock – Option

Option de souscription d'actions, ou de certificats d'investissement offerte par une Société Anonyme ou une société en commandite simple par action à ses salariés lors d'une augmentation de capital ou lors d'une option d'achat d'actions, provenant d'un rachat effectué, préalablement à l'ouverture de l'option, par la société elle-même.

Suspens

Désigne toute opération réalisée en bourse et non dénouée dans le délai de place.

Suspension

La suspension de la cotation d'une valeur consiste à arrêter momentanément la confrontation des ordres sur un titre et la réalisation des transactions. Lorsqu'une valeur est suspendue il n'est plus possible d'introduire des ordres sur la dite valeur, de modifier ou d'annuler ceux déjà présents sur la feuille de marché ou de réaliser des transactions. La suspension est en générale exigée par le CDVM lorsqu'un émetteur est en phase d'annonce d'une information importante ou lors d'un dépôt d'un projet d'offre publique.

Syndicat de Placement

Un groupe d'intermédiaire choisit par l'initiateur, chargé du placement des titres objet de l'opération financière envisagée. Un chef de file du syndicat de placement est désigné par l'initiateur parmi les intermédiaires choisis.

T

Taille Minimum de Blocs

Quantité minimale de titres exigée pour qu'une transaction soit éligible au marché de blocs. Elle est fixée par la Bourse de Casablanca pour chaque valeur sur la base du volume historique constaté sur les deux marchés, et révisée semestriellement.

Taux Nominal (Facial)

Taux qui détermine le montant de l'intérêt versé au porteur.

Teneurs de Comptes

Tout intermédiaire financier habilité et toute personne morale émettrice d'une des valeurs admises aux opérations du Dépositaire central.

Titre de Créance Négociable (TCN)

Titre négociable sur un marché, émis sous la forme d'un billet à ordre représentatif d'un droit de créance, d'un montant unitaire minimum de 100.000 Dhs. Dans cette catégorie sont compris les Billets de Trésorerie (titres émis par une entreprise), les Bons sociétés de financement, les Bons du Trésor (placements proposés par l'Etat), ainsi que les Certificats de Dépôt Négociables (émis par les banques).

Transfert Direct

Opération consistant à transférer directement des valeurs mobilières cotées d'une personne à une autre et sans passer par l'un des marchés de la bourse. Les transferts directs n'impliquent pas de compensations pécuniaires et ne peuvent être réalisées qu'entre conjoints, ascendants et descendants directs au premier et second degré ou suite à une succession ou un legs. Les transferts directs doivent être déclarés à la Bourse de Casablanca dans les délais légaux.

Trend

Tendance : elle peut être haussière ou baissière.

V

Valeur Mobilière

Titre financier négociable et fongible. Les deux grandes catégories des valeurs mobilières sont les titres de capital (actions) et les titres de créance (obligations). Sont en outre considérées comme valeurs mobilières assimilées, les fonds communs de placement, les parts de fonds de placements collectifs en titrisation et les parts d'organisme de placement en capital risque.

Valeur de Part de FCP

Montant total du portefeuille du FCP divisé par le nombre de parts en circulation.

Valeur Liquidative

Valeur résultant de la division de l'actif net par le nombre de parts pour un FCP ou le nombre d'actions pour une SICAV. Il s'agit, en quelque sorte, du "cours" d'un OPCVM.

Validité d'un Ordre

Indication apportée à l'ordre de bourse qui précise la durée pendant laquelle l'ordre reste valable dans la feuille de marché tant qu'il n'a pas reçu d'exécution (totalement ou partiellement). La validité est fixée par le donneur d'ordres et peut être d'un jour (ordre jour), jusqu'à une date fixe (ordre à date limitée) ou au maximum 365 jours (ordres à révocation.)

Variation de Cours

Limite dans laquelle ont lieu les écarts de cours pour un produit financier. Elle varie selon le groupe de cotation de la valeur.

Volume

Il s'agit du nombre de titres échangés au cours d'une séance.

Z

Zinzins

Expression boursière désignant les investisseurs institutionnels (compagnies d'assurances, caisses de retraite, banques, etc.).

Zéro Coupon

Obligation n'offrant aucun coupon mais émise au-dessous de son prix de remboursement, la différence constituant son rendement.